

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Sous la présidence de M. Olivier Thomas, assistaient à la réunion :

- Monsieur Ali Soumare – 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Madame Catherine Ribes – 4<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Madame Michèle Vitrac-Pouzoulet – 5<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Madame Christiane Rochweg – Conseillère Régionale
- Monsieur Michel Caffin – Conseiller Régional
- Madame Geneviève Wortham – Conseillère Régionale
- Madame Sophie Deschiens – Conseillère Régionale
- Madame Audrey Galland – Conseillère Régionale
- Madame Judith Shan – Conseillère Régionale
- Madame Dominique Duval – Membre du CESER
- Monsieur Etienne de Magnitot – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christian Derappe – Personnalité qualifiée
- Monsieur Yannick Jamain – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Liliane Pays – 1<sup>ère</sup> Vice-présidente
- Madame Sylvie Altman – 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Madame Marie-Carole Ciuntu – Conseillère Régionale
- Madame Marie-José Cayzac – Conseillère Régionale
- Monsieur François Durovray – Conseiller Régional
- Monsieur Franck Cecconi – Conseiller Régional
- Monsieur Jean-Luc Touly – Conseiller Régional
- Monsieur Pierre Cuypers – Membre du CESER
- Monsieur Jean-Pierre Radet – Membre du CESER
- Monsieur Christophe Hillairet – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Eric Goulouzelle - Directeur général par intérim
- Madame Mara Boness – Directrice des Ressources et des Moyens
- Madame Françoise Vandeputte – Chef du service Action Foncière
- Monsieur Pascal-François Ducloux – Chargé de mission ressources humaines
- Madame Karine Baumgartener - Gestionnaire de l'administration générale

Etaient également présents :

- Madame Camille Barnetche – Responsable du service eau et biodiversité – CRIF
- Monsieur Jean-Michel Pons – Trésorier Principal

**La séance est ouverte à 14 heures 50,  
sous la présidence de M. THOMAS.**

## **Rapport N° 15-118**

### **Décision modificative n° 2**

**Mme Boness** indique que l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France est, aux termes de l'article R. 4413-16 du Code général des collectivités territoriales, soumise aux mêmes dispositions financières et comptables que celles qui s'appliquent à la Région.

Le Conseil d'administration de l'Agence a approuvé le budget primitif de l'Agence par délibération N° 15-035 du 3 mars 2015 et le budget supplémentaire par délibération N° 15-090 du 7 juillet 2015.

Cette décision modificative n° 2 répond à la nécessité d'ajustements budgétaires postérieurs au vote de ces deux budgets.

### **En crédits de paiement de la section d'investissement :**

Il s'agit d'augmenter les crédits de paiement pour le programme aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades pour un montant de 123 866 € (chapitre 907 patrimoine naturel, article 204142).

Par ailleurs, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 926 transfert entre les sections, article 13912 subventions d'investissement transférées au compte de résultat, pour 92 134 €. Ces dépenses sont compensées par les recettes perçues au titre du remboursement du dépôt de garantie du siège de l'AEV.

### **En crédits de paiement de la section de fonctionnement :**

Il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables afin de compléter les crédits des comptes ci-dessous du chapitre 930 (services généraux):

6068 autres matières et fournitures pour + 56 284 €  
611 contrats de prestations de service pour + 10 000€  
6236 catalogues, imprimés et publicités pour+ 4 250€  
6238 divers pour + 16 500 €  
6241 transports de bien pour + 3000 €  
6234 réceptions pour + 2 100 €

Par ailleurs, il convient d'inscrire en recettes la quote-part des subventions d'investissement transférables pour 92 134 € (chapitre 946 transferts entre sections de l'article 777).

Enfin, suite à la baisse de la dotation régionale (-150 000 €), il convient de diminuer du même montant les recettes du chapitre 930 compte 7472 (participation Région) et les dépenses d'entretien des forêts (chapitre 937 compte 61524).

## I- Crédits de paiement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
907 76 204142	+ 123 866,00 €	900 0202 275	216 000,00 €
926 13912	+ 92 134,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 216 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>216 000,00 €</b>

## II- Crédits de paiement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
930 0202 6068	+ 56 284 ,00 €	946 777	+ 92 134,00 €
930 0202 60611	+ 10 000,00 €	930 0202 7472	-150 000,00 €
930 0202 6236	+ 4 250,00 €		
930 0202 6238	+ 16 500,00 €		
930 0202 6234	+ 2 100,00 €		
930 0202 6241	+ 3000,00 €		
937 76 61524	- 150 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 57 866,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 57 866,00 €</b>

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire et deux abstentions.

*Le rapport N° 15-118 est approuvé.*

### **Rapport N° 15-119**

**Approbation de la conclusion de conventions avec le CIG pour les activités de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical et habilitation donnée au Président pour les signer**

**M. le Président** indique que la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a transféré aux centres interdépartementaux de gestion le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux.

Ces instances consultatives doivent être saisies pour différentes situations :

-pour le Comité médical :

- prolongation d'un congé de maladie au-delà de 6 mois
- octroi et prolongation d'un congé de longue maladie ou de longue durée
- aptitude physique à l'expiration ou au cours d'une période de congé de longue maladie ou de longue durée

-pour la Commission de réforme :

-imputabilité au service d'un accident de service ou d'une maladie contractée par un fonctionnaire

-reconnaissance d'une invalidité après un accident de service ou une maladie professionnelle.

Le transfert au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) des activités de la Commission de réforme étant effectif, il convient de formaliser par une convention les modalités de gestion des dossiers soumis à cette instance, notamment la répartition des dépenses afférentes au paiement des honoraires des médecins, à leurs frais de déplacement, aux frais d'examens médicaux... Une procédure identique de signature d'une convention sera mise en œuvre pour le comité médical lorsque le CIG assurera le secrétariat de ses activités.

Il est donc proposé d'approuver la convention et celle à venir, et d'habiliter le Président à les signer.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-119 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-120**

#### **Habilitation donnée au Président à signer le lot n° 17 du marché d'entretien des espaces verts régionaux**

**M. le Président** indique qu'en 2014, l'Agence avait lancé un marché pour la réalisation de fauche et de broyage par traction animale dans le cadre de son marché d'entretien d'espaces verts régionaux (lot 17).

Ce lot ayant été déclaré infructueux, il a été relancé cette année car le besoin de ce type de prestations est toujours présent.

Le marché lancé a une durée d'un an reconductible deux fois, soit au maximum, une durée de trois ans.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant annuel minimum et maximum, et décrit dans le tableau suivant :

<b>Descriptif du lot</b>	<b>Montant annuel minimum en HT</b>	<b>Montant annuel maximum en HT</b>
Lot 17 - Traction animale : fauches et broyages	4 000,00 € HT	40 000,00 € HT

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 septembre 2015, a attribué ce lot au candidat suivant :

LOT	17
CANDIDAT	H2C SERVICES

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer le lot n° 17 attribué à H2C SERVICES.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-120 est approuvé à l'unanimité.*

## Rapport N° 15-121

### **Approbation de la prolongation du programme pluriannuel d'investissement et d'entretien (PPIE) 2011-2013**

**M. Goulouze** indique que l'Agence des espaces verts et la Région ont validé un Programme Pluriannuel d'Investissement et d'Entretien pour la période 2011-2013. La convention d'objectifs et de moyen pour la période 2014-2018 prévoyait également l'élaboration du PPIE.

Cependant, les évolutions législatives et leur impact sur le calendrier des élections régionales ont interféré avec l'exercice et amènent, dans un cadre politique dont le renouvellement est prochain, à ne présenter qu'un programme 2014-2015 dans la prolongation du programme mené à bien sur la période 2011-2013.

Au vu de l'ensemble de ces éléments présentés ci-avant, il convient donc de prolonger le PPIE 2011-2013 sur les années 2014 et 2015 afin de suivre la réalisation des projets portés par l'Agence sur ces deux dernières années d'une part, et de mettre en perspective ces projets au regard de la convention signée pour la période 2014-2018.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-121 est approuvé à l'unanimité.*

## Rapports N° 15-122

### **Approbation de la conclusion de conventions relatives à la prise en charge par les collectivités de situation des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de Claye-Souilly (77), du Moulin des Marais (77) et de Précy-sur-Marne (77) pour les années 2015-2017 et habilitation donnée au Président pour signer ces conventions**

**Mme Wortham** indique que la région Ile-de-France prend en charge les frais d'acquisition et d'aménagement des espaces régionaux et sollicite la contribution des collectivités territoriales de situation pour assumer les dépenses liées au fonctionnement de ces domaines.

Des conventions relatives à la prise en charge des frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place avec les collectivités de situation et ce afin d'homogénéiser, pour l'ensemble des périmètres régionaux, les modalités et conditions de participation des collectivités aux frais d'entretien.

Des conventions étant arrivées à leur terme, il est proposé leur reconduction pour la période 2015-2017 avec les communes suivantes :

- Participation de la commune de Mitry-Mory à l'entretien de l'espace naturel régional du Moulin des Marais à hauteur de 16 000 € par an,
- Participation de la commune de Claye-Souilly à l'entretien de la forêt régionale de Claye-Souilly à hauteur de 36 000 € par an,
- Participation de la commune de Précy-sur-Marne à l'entretien de l'espace naturel régional de Précy-sur-Marne à hauteur de 10 100 € par an.

Il est proposé d'approuver les conventions financières et d'habiliter le Président à signer ces conventions.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-122 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-123**

#### **Approbation de la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande par la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (77) et habilitation donnée au Président à la signer**

**Mme Wortham** indique que la précédente convention financière visant à encadrer les modalités et conditions de la participation de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) aux frais d'entretien de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande, est caduque depuis le 31 décembre 2014.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention, fixant les modalités de participation financière de la CAMVS à un montant de 149 000 € par an, portant sur les exercices budgétaires 2015 à 2017 (trois années consécutives).

Les terrains concernés par l'entretien sont situés en forêt régionale de Bréviande qui compte désormais 675 ha sur le territoire de la CAMVS (communes du Mée-sur-Seine, Boissise-la-Bertrand, Seine-Port et Voisenon).

Il est donc proposé d'approuver la convention financière avec la CAMVS et d'habiliter le Président à la signer.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention

*Le rapport N° 15-123 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-124**

#### **Approbation de conclusion d'une convention de participation financière pour la réalisation d'animations nature sur le Bois de Brou**

**Mme Wortham** indique que dans l'attente des résultats du schéma directeur d'aménagement réalisé pour le bois de brou, la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine s'est engagée à participer pour l'année 2015 à la prise en charge d'animations nature à hauteur de 4 171 euros.

Suite à cet engagement, il est proposé d'approuver la convention financière et d'habiliter le Président à signer cette dernière.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention

*Le rapport N° 15-124 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-125**

#### **Approbation de la charte de développement des activités agricoles et forestières des 2 Rives de Seine**

**Mme Vitrac-Pouzoulet** indique que la Communauté d'agglomération des deux rives de Seine (CA2RS) est située à une quarantaine de kilomètres de Paris. Sa surface agricole (2 200 ha) représente 25 % de la superficie totale du territoire, et sa surface forestière 20 % (2 000 ha) pour une superficie totale de 90 km<sup>2</sup>.

L'Agence des espaces verts est un acteur historique du territoire de la CA2RS. La propriété régionale représente plus de la moitié des espaces forestiers publics de l'agglomération. L'Agence a ainsi un rôle majeur au sein de ce territoire dans le cadre de la préservation et la gestion des forêts.

La CA2RS s'est engagée en 2012 dans la mise en place d'une stratégie de développement des activités agricoles et forestières dans le cadre de sa politique communautaire de développement économique.

Cette stratégie vise dans un premier temps à permettre le maintien de ces activités sur le territoire malgré les fortes pressions d'artificialisation, afin de conserver un paysage équilibré, une identité locale, tout en permettant un développement de ces activités par leur intégration dans le tissu économique (développement des circuits courts) et en favorisant le développement de nouvelles filières (éco-matériaux, bois énergie, filières alimentaires spécifiques...), tout en assurant la préservation des paysages et de l'environnement.

La Charte s'organise autour de 5 axes :

- Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières,
- Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles,
- Axe C : Favoriser la mobilisation des boisements non exploités et valoriser la production des massifs forestiers au niveau local,
- Axe D : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières,
- Axe E : Préserver les paysages et les milieux naturels.

Les signataires de la charte sont les membres du Comité de pilotage. A ce titre, ils s'engagent à respecter les objectifs de celle-ci et à se réunir régulièrement afin de faire vivre la charte et de mener à bien les actions prévues dans le cadre du plan d'action.

Il est proposé d'approuver la Charte de développement des activités agricoles et forestières des 2 Rives et d'habiliter le Président à la signer.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-125 est approuvé à l'unanimité.*

## **Rapport N° 15-126**

### **Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Saint-Eutrope**

**M. De Magnitot** indique que l'article L. 211-1 du Code forestier rappellent que les bois et forêts, et les terrains à boiser appartenant aux collectivités territoriales et notamment aux régions, relèvent du régime forestier.

Dans le cadre des missions dévolues à l'Office National des Forêts (ONF) du fait de l'application de ce régime, un aménagement forestier est élaboré en concertation entre les services de l'ONF et ceux de l'AEV.

Le document final, établi par l'ONF, permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier.

Dans le cas de la forêt régionale de Saint-Eutrope, il s'agit du premier aménagement.

Il est donc proposé d'approuver l'aménagement forestier de la forêt régionale de Saint-Eutrope.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-126 est approuvé à l'unanimité.*

## **Rapport N° 15-127**

### **Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales – PRIF de Rougeau-Bréviande et approbation de la distraction d'une parcelle régionale du régime forestier – PRIF de Ferrières**

**M. De Magnitot** indique qu'aujourd'hui 27 propriétés régionales relèvent du régime forestier sur une superficie d'environ 9 390 ha.

Une parcelle de la forêt de Rougeau (A157, à Savigny-le-Temple), ne bénéficie pas encore du régime forestier.

Il est donc nécessaire de compléter la soumission du massif à ce régime afin de rédiger l'aménagement forestier et gérer correctement cette forêt.

Par ailleurs, en forêt régionale de Ferrières, la parcelle B2p supportant la maison forestière des Jondelles doit être distraite aux fins de vente, pour une surface de 3 588 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé d'approuver la soumission de la parcelle régionale cadastrée section A n° 157 au régime forestier et la distraction de la parcelle B2 p du régime forestier.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-127 est approuvé à l'unanimité.*



## Rapport N° 15-128

**Approbation de la conclusion d'un avenant à un bail rural et au versement de l'indemnité d'amélioration due à l'agriculteur sortant et habilitation donnée au Président pour signer ledit avenant**

RETIRE

## Rapport N° 15-129

**Approbation de la cession d'un terrain régional situé sur la commune des Mureaux (78)**

**Mme Vitrac-Pouzoulet** indique que le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt et les Mureaux (SIAMHLM), souhaiterait acquérir la parcelle régionale cadastrée section AB n° 113 (issue de la division de la parcelle AB 56, laquelle est actuellement exploitée par un agriculteur) pour les besoins d'une opération de refonte (extension) de la station d'épuration des Mureaux.

Dans la mesure où cette cession permettrait au syndicat de réaliser les travaux nécessaires sur l'ouvrage d'épuration et que l'agriculteur a accepté de mettre fin à son exploitation agricole sur le domaine régional (lequel sera indemnisé par le SIAMHLM), il est donc proposé d'approuver la cession de cette emprise, représentant une superficie totale de 8 193 m<sup>2</sup> au prix de 136 174 € et d'autoriser le Président à signer les documents et actes relatifs à cette cession.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-129 est approuvé.*

## Rapport N° 15-130

**Approbation de la cession d'un terrain régional situé sur la commune de Taverny (95)**

**M. le Président** indique que Le PRIF de Boissy d'une superficie totale de 137 ha environ s'étend sur 4 communes, dont le Bois des Aulnays à Taverny (95). En 2002, le Conseil régional d'Ile-de-France approuve le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin de poursuivre les acquisitions foncières du Bois des Aulnays.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée BE 548 à Taverny, ont été expropriés de la parcelle voisine cadastrée BE 549 qu'ils avaient aménagée et sur laquelle ils avaient installé une piscine et un atelier. Depuis le prononcé de l'ordonnance et la fixation par le juge des indemnités, ces derniers demandent à ce que les limites de leur propriété restante retrouvent une cohérence.

Afin de fournir une issue favorable à ce différend, l'Agence a convenu de céder à ces propriétaires les emprises suivantes dont la conservation au sein du patrimoine régional ne présente pas d'intérêt particulier au regard de sa mission de préservation des espaces naturels.

Un avis des Domaines a évalué à 41 €/m<sup>2</sup> le prix de ces parcelles.

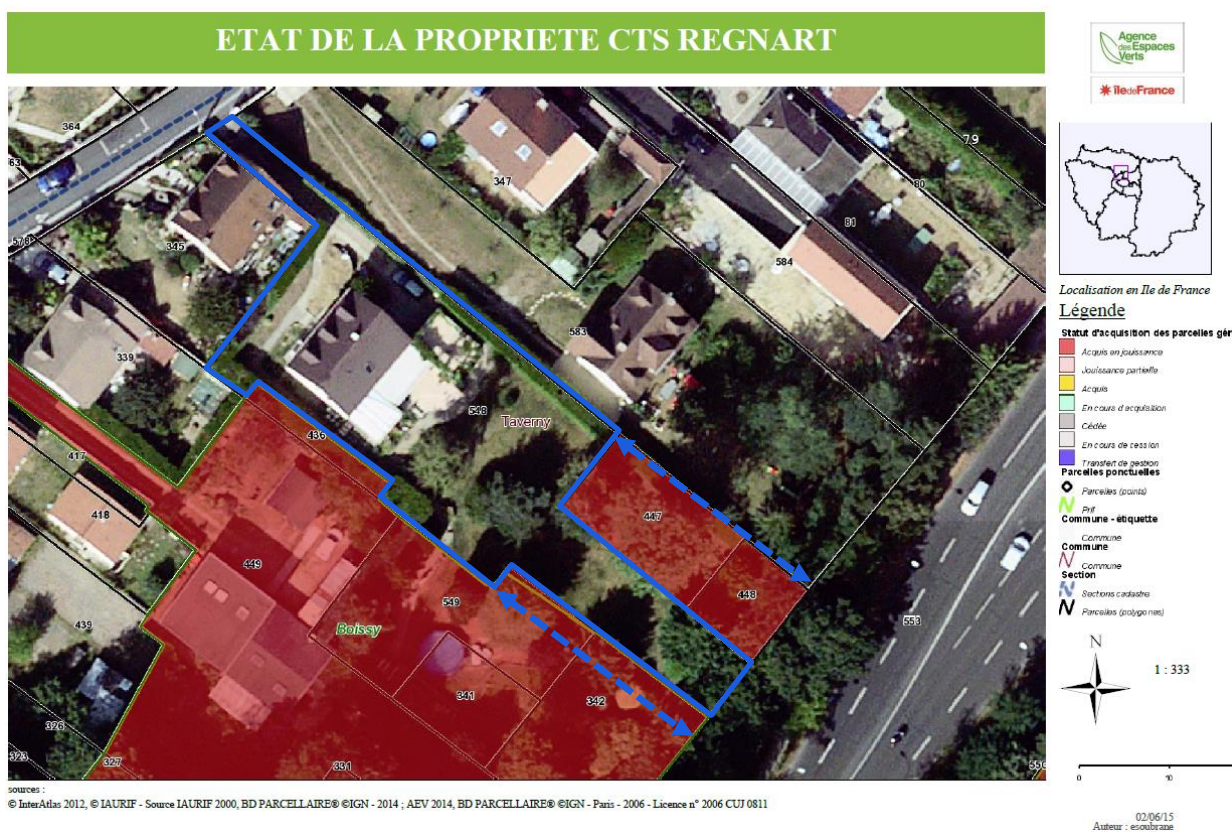
Dans le cadre d'un accord amiable, il est proposé de retenir le prix de 37 €/m<sup>2</sup>, soit une marge de négociation inférieure à 10 % du prix proposé par la DNID, les propriétaires s'engageant à clôturer les nouvelles limites de leur future propriété.

### Détail et plan des parcelles et emprises concernées :

- Emprise en nature cadastrale de taillis ou bois taillis et réelle de fond de jardin :

Parcelles	Surface à céder
BE 587	52ca
BE 588	37ca
BE 447	1a 85ca
BE 448	95ca
Emprise totale proposée	<b>3a 69ca</b>

- Schéma des emprises :



Propriété des Cts  
REGNART



Propriété régionale



Nouvelle limite de  
propriété

Il est donc proposé d'approuver la cession de cette emprise, représentant une superficie totale d'environ 369 m<sup>2</sup> au prix de 37 €/m<sup>2</sup> (soit un montant de 13 653 € pour la surface indiquée) et d'autoriser le Président à signer les documents et actes relatifs à cette opération.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-130 est approuvé à l'unanimité.*

## **Rapport N° 15-131**

### **Acquisitions foncières**

**Mme Vandeputte** indique que le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12, s'élève à 4 658 642,31 € suite à la décision modificative.

#### **1 - Opérations d'acquisition :**

Les opérations d'acquisition recouvrent :

1 promesse de vente instruite sur la base du prix des Domaines.

2 acquisitions auprès de la SAFER selon un prix validé par le commissaire du Gouvernement Finances de la SAFER et qui fait l'objet de préfinancement.

Ces 3 opérations représentent une superficie totale de 24 ha 65 a 88 ca et un montant total de 410 527,00 €.

A noter :

- L'acquisition aux Loges-en-Josas (78), auprès de la SAFER, de 24 ha de terres agricoles sur le plateau de Saclay.

Il est proposé d'autoriser le Président du conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes notariés d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9<sup>ème</sup> programme d'actions.

#### **3 – Opérations d'expropriation :**

##### **3-1 PRIF de la Butte de Marsinval- DUP de Verneuil**

Par délibération N° 31-04 du 28 octobre 2004 N° CR 61-06 du 30 juin 2006, le Conseil régional a autorisé le recours à la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition des espaces boisés, situés sur les communes de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux et couvrant une superficie de 5 ha environ.

L'arrêté de déclaration publique a été pris le 27 janvier 2012.

L'ordonnance d'expropriation, concernant 60 parcelles et une surface de 5 ha environ, a été rendue le 17 janvier 2014.

Une autorisation de programme de 150 000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n°13-018 du 19 mars 2013 sur le budget 2012. Le montant disponible s'élève à 113 377,72 €.

4 traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 0 ha 62 a 59 ca et un montant total de 7.806,60 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

### **3-2 PRIF de la Butte de Pinson- DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)**

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restait à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une autorisation de programme de 3 000 000 €, pour le paiement des indemnités d'expropriation, a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2 673 238,46 €.

Un traité d'adhésion a été recueilli pour une superficie de 3 123 m<sup>2</sup> et un montant total de 37 700 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>Montant disponible AP 2015 programme 12</b>	<b>4 658 642,31 €</b>
Acquisitions amiables diverses	410 527,00 €
<b>Solde AP 2015 disponible</b>	<b>4 248 115,31 €</b>

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-131 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-132**

#### **Approbation de la cession d'un terrain régional situé sur la commune de Leuville-sur-Orge**

**Mme Vandeputte** indique que la Région d'Île-de-France est propriétaire d'un ensemble foncier supportant une maison d'habitation sur la commune de Leuville-sur-Orge (91).

L'ensemble est constitué des parcelles AD 761, AD 596, AD 597, AD 598 et AD 589.

D'une part, les limites de cet ensemble foncier « empiètent » sur le domaine communal, d'autre part, il se trouve traversé par une ancienne voie aujourd'hui désaffectée, propriété de la commune.

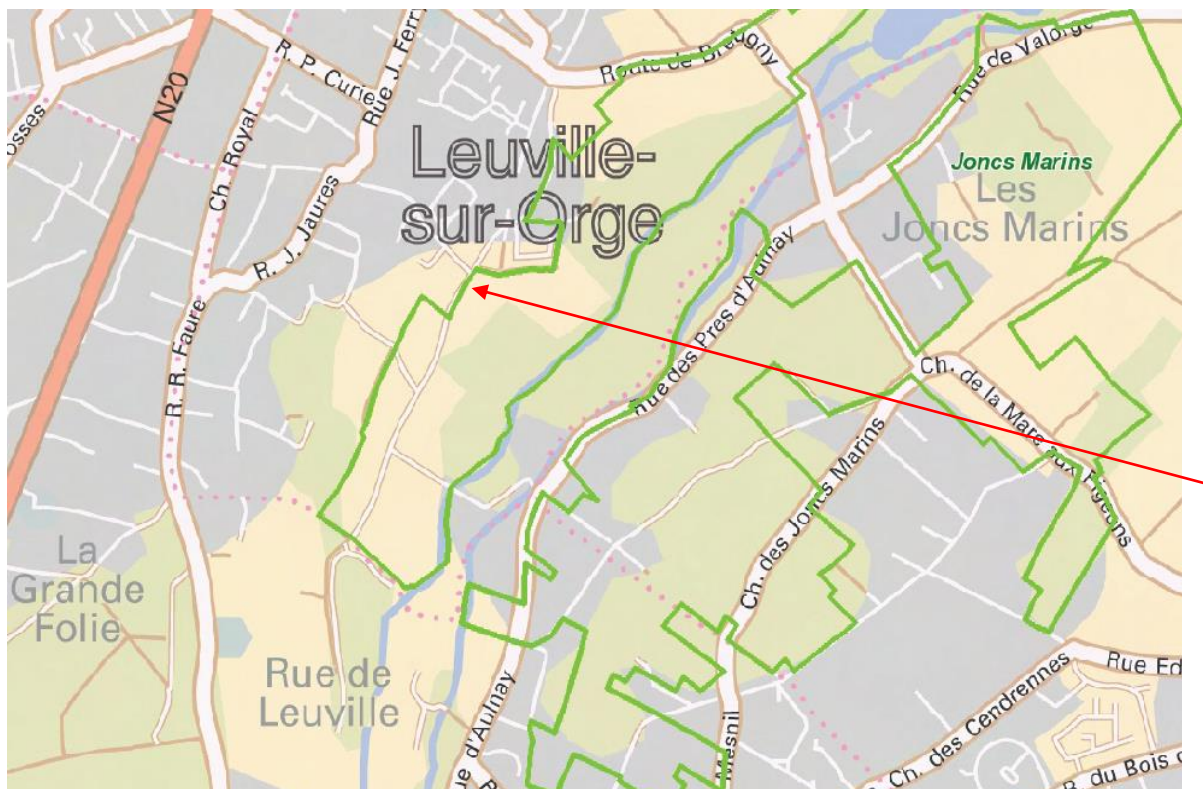
Les parcelles régionales en débord sont les parcelles AD 598 (40 m<sup>2</sup>) et AD 589 (6 m<sup>2</sup>). De son côté, la commune de Leuville-sur-Orge est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 596 (14 m<sup>2</sup>).

En vue de régulariser cette situation foncière, il a été convenu avec la ville le principe d'un échange foncier.

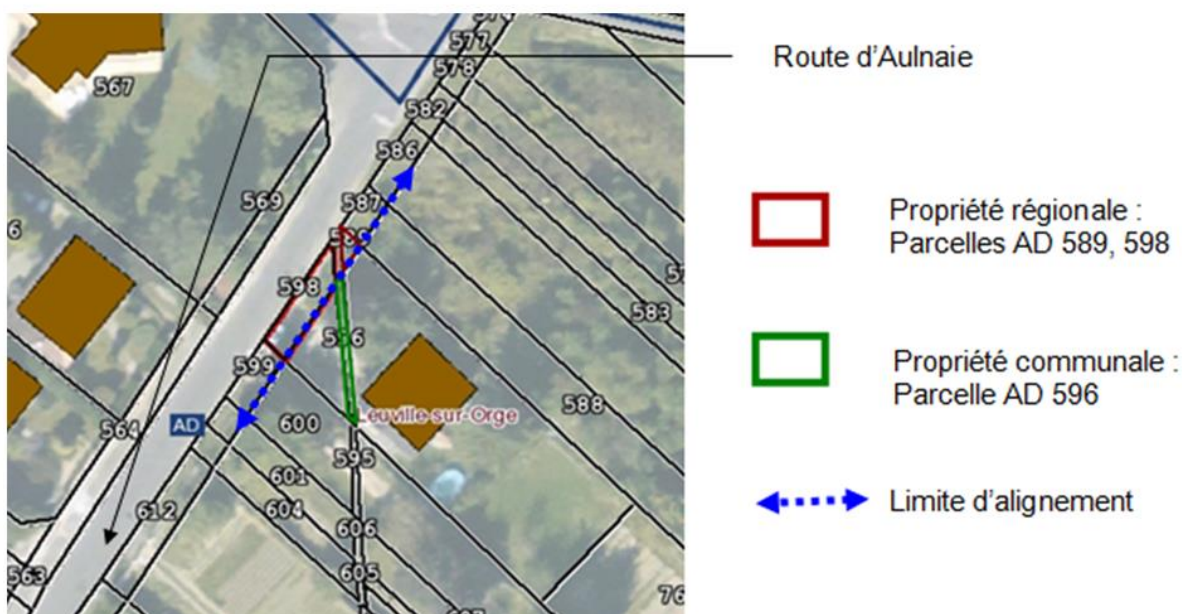


C'est ainsi que la commune de Leuville-sur-Orge a approuvé par délibération n° 04-10-2012 du 24 octobre 2012 l'échange entre les parcelles régionales cadastrées section AD n° 589 et 598 et la parcelle communale cadastrée section AD n° 596. L'avis des Domaines du 28 juillet 2015 a évalué en valeur vénale les parcelles régionales AD 598 et AD 589 à 230 € et la parcelle communale AD 596 à 70 €. Il a cependant été convenu que cet échange soit réalisé sans soulte.

Situation de la parcelle :



Parcelles à échanger :



Il est donc proposé d'approuver l'échange foncier entre les parcelles régionales cadastrées section AD n° 589 et 598 et la parcelle communale cadastrée section AD n° 596 à titre gracieux et d'autoriser le Président à signer les documents et actes relatifs à cette opération.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-132 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-133**

#### **Approbation d'une convention de partenariat pour les seconds ateliers du Vivant et de la Ville**

**M. le Président** indique que cette convention de partenariat avec Le Vivant et la Ville à l'occasion de la tenue de leurs seconds ateliers permettrait à l'Agence des espaces verts de saisir l'opportunité :

- D'amplifier son rôle d'expert en participant à l'émergence de solutions alternatives pour une ville durable ;
- De renforcer sa visibilité au plan régional en étant présente sur les différents supports de communication de l'opération ainsi que par voie de presse.

Cette convention prévoit une participation financière de l'Agence de 2 500 euros TTC.

Au regard des objectifs de ce partenariat et de son impact pour l'Agence, il est donc proposé d'approuver la convention et d'habiliter le Président à la signer.

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.  
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-133 est approuvé à l'unanimité.*

*(La séance est levée à 15 heures 20.)*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
<b>Numéro de l'acte</b>	PV_CA240915
<b>Nature de l'acte</b>	AU - Autres
<b>Classification de l'acte</b>	9.3 - Autres domaines de competences des regions
<b>Objet de l'acte</b>	Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 septembre 2015
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-287500052-20151130-PV_CA240915-AU
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/11/2015
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/11/2015